

Le paragraphe (1) de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage est rédigé dans les termes suivants:

Lorsque les montants au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au Fonds du revenu consolidé, sont insuffisants pour le paiement des prestations prévues par la présente loi, le ministre des Finances peut, à la réquisition de la commission,...

Faire telle et telle chose.

"Réquisition" est un mot officiel. Je n'ai pas de dictionnaire devant les yeux, mais il y a, parmi les membres de la Chambre, un grand nombre d'avocats qui pourraient bien, à mon avis, douter qu'il soit conforme au terme "réquisition" qu'un membre du conseil d'administration composé de trois personnes, c'est-à-dire celui de la Commission d'assurance-chômage, déclare simplement que le ministre auquel cet organisme doit faire rapport a eu, à la suite de quelque conversation, un entretien avec le ministre des Finances. La loi en question prévoit que la Commission doit entrer directement en contact, par la voie officielle, et j'imagine que le terme "réquisition" comporte quelque démarche officielle devant être faite par cette commission de trois personnes auprès du ministre des Finances. Ça n'a pas été fait. Une décision a été prise et la chose stupéfiante c'est...

**L'hon. M. Starr:** Monsieur le président, puis-je interrompre pour dire qu'il m'apparaît douteux que je puisse convaincre le député ou même tenter de lui prouver que tout a été fait comme il convenait. Je n'aurais peut-être pas traité cette affaire du tout mais je me suis préoccupé de la caisse tout autant que je me préoccupe de mes responsabilités. Si je n'ai pas suivi la façon de procéder que le député de Kenora-Rainy-River est convaincu que j'aurais dû suivre, tout ce qui a été fait, toutefois, l'a été en toute bonne foi.

**M. Benidickson:** Monsieur le président, je ne mettrai jamais en doute la bonne foi et les bonnes intentions du ministre du Travail.

**L'hon. M. Starr:** Mais vous le faites!

**M. Benidickson:** Non.

**L'hon. M. Starr:** Vous dites que toute la façon de procéder était blâmable.

**M. Benidickson:** Je dis que tous les membres du cabinet ont le devoir, car ils sont toujours appuyés par un grand nombre de conseillers juridiques et autres, de s'assurer que, dans des questions importantes de ce genre, une loi, une directive parlementaire soient observées avec le plus grand respect. Je déclare que les termes de cette loi sont très clairs.

En interrogeant les membres de la Commission, en comité, nous avons pu constater qu'un membre de la Commission et son ministre, le

ministre du Travail, avaient simplement échangé quelques mots au sujet des inquiétudes entourant ces pertes.

Nous avons eu la preuve que les pertes de capitaux s'élèvent à environ 10 millions de dollars pour l'an dernier. Ils savaient aussi, évidemment, que la valeur marchande, comparativement à la valeur comptable, était inférieure d'environ 62 millions de dollars, comme l'ont répété plusieurs députés au cours de ce débat. Une décision extrêmement importante a été prise. Je n'accuse personne de mauvaise foi, mais je leur reproche de n'avoir pas suivi les règlements établis par le Parlement. Certaines décisions sont affaire de jugement. Je sais que la décision a dû être prise en toute bonne foi; je n'en doute pas. J'ai la même impression au sujet du comité d'investissements. Toutefois, je partage les vues de l'honorable représentant d'Essex-Est, quand il affirme que lorsque les temps sont durs pour le gouvernement, et quand deux membres du comité de placement ont une double responsabilité, et quand 80 p. 100 des fonds sont des fonds fiduciaires et non pas des fonds gouvernementaux, nous devrions mettre les fonctionnaires appréciés de l'État comme ceux qui font partie de ce comité d'investissements, à l'abri de toute question concernant la double responsabilité ou l'incompatibilité en rapport avec leurs obligations de placement en rapport avec la caisse.

Ce qui m'inquiète actuellement, c'est la décision prise le 2 avril par décret du conseil de cesser de vendre d'autres obligations faisant partie du portefeuille de la Commission d'assurance-chômage. N'est-il pas étonnant de penser que nous avons un comité d'investissements qui a charge d'un portefeuille même délesté de 62 millions en valeur marchande mais pourtant riche encore de plus de 360 millions. Ces spécialistes, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, et un troisième, représentant le ministre du Travail, qui ont fait partie de ce comité pendant près d'un an et qui supposément avaient quelque expérience, étaient présents même si j'ai mes doutes quant au nombre de réunions du comité d'investissements auxquelles chacun a pu assister. Il n'empêche que deux sur les trois étaient certes de prétendus spécialistes dans ce domaine.

Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré au comité qu'on ne lui avait pas demandé s'il était ou non de bon augure, s'il était sage ou imprudent, de suivre la ligne de conduite établie dans ce décret du conseil. C'était une décision politique de la part du gouvernement. Rien ne nous prouve que les trois membres de la Commission d'assurance-chômage, d'un commun accord et en vertu de l'article 86, aient officiellement décidé que